



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS – VAR

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2020-10-57

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202
entre les PR 74+350 et 77+100 et les PR 77+700 et 84+500,
sur le territoire des communes de MALAUSSÈNE et VILLARS sur VAR.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande des Chemins de fer de la Provence Région PACA, 22 Avenue Notre Dame, 06000 Nice, en date du 12 octobre 2020 ;
Vu la permission de voirie n° 2020 / 293 TJA du 14 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 14 octobre 2020, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage du ballast de la ligne de chemin de fer de Provence, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+350 et 77+100 et les PR 77+700 et 84+500 ;

ARRETE

ARTICLE 1- A compter de la signature, de la diffusion du présent arrêté, et de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 à 6 h 00, en semaine, de nuit, de 19h00 à 6h00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+350 et 77+100 et les PR 77+700 et 84+500, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 300m, par sens alterné réglé par feux tricolores de chantier.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera restituée intégralement à la circulation :

- chaque jour à 6 h 00 jusqu'au soir à 19 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00 jusqu'au lundi à 19 h 00.

ARTICLE 2 - Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.
- largeur de chaussée minimale restant disponible : 3,50m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la Région PACA chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Région PACA, 22 Avenue Notre Dame, 06000 Nice, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jmbouclier@maregionsud.fr,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Malaussène,
- M. le Maire de la commune de Villars sur Var,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 14 OCT. 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport



Anne-Marie MALLAVAN